

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie



Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille dix-sept, le mardi quatorze novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	20	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	05	
Nombre de conseillers votants :	25	

Étaient présents (20) :

M. Frédéric BONNICHON - M. Lionel CHAUVIN - Mme Marie CACERES - Mme Nathalie ABELARD - M. Ramon GARCIA - M. Louis LEVADOUX - M. Dominique RAVEL - Mme Sylvie BORDAGE - Mme Chantal CRETIN - M. Gilles DOLAT - Mme Arminde FARTARIA - M. Pierre FASSONE - Mme Brigitte GUILLOT - M. Jean-François MESSEANT - Mme Marie-Christine PIRES - M. Thierry VIDAL - M. François CHEVILLE - M. Guy VEILLET - M. Jacques CREGUT - M. Cédric CHAMPION.

Absents représentés et pouvoirs (5) :

Mme Danielle FAURE-IMBERT	représentée	par M. Frédéric BONNICHON
M. Serge BRIOT	représenté	par Mme Ramon GARCIA
Mme Emanuelle MECKLER	représentée	par Mme Nathalie ABELARD
Mme Marie ROUVIER-AMBLARD	représentée	par Mme Marie-Christine PIRES
Mme Catherine MAUPIED	représentée	par Mme Brigitte GUILLOT

Absents excusés (4) :

Mme Mathilde MORGE-CHANUDET
M. Franck POMMIER
Mme Nathalie RENOUE
Mme Anne MIGNOT

M. Lionel CHAUVIN, Adjoint au Maire, est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il demande si le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2017 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu du 20 septembre 2017 est ainsi adopté à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RETOUR SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DU 14 SEPTEMBRE 2017 AU 8 NOVEMBRE 2017

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 12 avril 2014, modifiée le 12 février 2016, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANT HT
N°26	17D15-077	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Demande de subvention Travaux Assainissement Rue Sainte-Anne – 40 %	Sur 317 425 € Soit 126 970 € sollicités

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations confiées

2. RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE POUR CHÂTEL-GUYON

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par décret en date du 07 Mai 2012, la Commune de Châtel-Guyon a été classée Station de Tourisme.

Ce classement, au vu du décret n°99-567 du 6 Juillet 1999, permet à la Commune de bénéficier d'un surclassement dans la catégorie supérieure, soit pour Châtel-Guyon, la strate des Communes de 10.000 à 20.000 habitants. Ce classement lui permet de bénéficier de dotations spéciales de l'État liées à cette catégorie.

L'article 2 de ce décret précise que «La population totale au sens de l'article 88, second alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est constituée par la somme des chiffres de la population mentionnée à l'article R.114-1 du code des communes et de la population touristique moyenne », calculée selon les capacités d'accueil et les coefficients suivants :

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée	Nombre	Coefficient	Total
Hôtels	Chambre	247	2	494
Résidences secondaires	Résidence	544	4	2 176
Meublés	Personne	579	1	639
Campings	Emplacements	373	3	1 119
Total population touristique :				4 428
Population INSEE RP 2014				6 162
Population avec sur-classement				10 590

⇒ Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme le renouvellement du surclassement démographique de la ville de Châtel-Guyon dans la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants compte tenu des éléments de calcul ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre à entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PROTOCOLE D'ACCORD AVEC UN ADMINISTRÉ SUITE À UNE ERREUR D'ATTRIBUTION SUR UNE SUBVENTION « RAVALEMENT DE FAÇADE »

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Des aides à la rénovation des façades étaient attribuées par VSV à tout administré qui entrait dans les critères du dispositif, avec une aide de 2 000 € versée par VSV, et de 2 000 euros complémentaires versés par la Commune pour les administrés habitant dans le secteur protégé de la ZPPAUP. Une erreur a été commise en informant l'administré demandeur qu'il serait bénéficiaire d'une aide complémentaire de la commune de 2 000 euros, or ce dernier n'habitait pas en secteur ZPPAUP, mais juste en limite. Cependant, il avait établi son plan de financement avec cette aide et s'est donc retrouvé en difficulté de par l'erreur commise par l'administration.

⇒ Il est donc proposé au Conseil d'approuver la signature d'un protocole d'accord transactionnel permettant le versement de 2 000 € au titre des subventions « façades » au profit de cet administré.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ,
Avec 24 voix POUR,
Et 1 CONTRE (Dominique RAVEL)**

4. VENTE DE LA BULLE DE TENNIS AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINT-ELOY-LES MINES

Dans le cadre du déplacement des tennis dans l'enceinte du Parc des Sports de la Vouée, la ville de Châtel-Guyon a engagé des recherches pour trouver un acquéreur intéressé par la bulle de tennis. La ville de Saint Eloy les Mines s'est portée candidate pour une somme de 25 000 euros HT.

⇒ Il est donc proposé au Conseil d'approuver la vente de la bulle de tennis, au profit de la ville de Saint Eloy les Mines, pour une somme de 25 000 euros HT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET « COMMUNAL »

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Il est proposé au Conseil d'approuver la DM n°2 sur le budget « Communal » telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
67	6718	Annulation rattachement	5 000	77	7788	Annulation rattachement	5 000
023	023	Virement à la section d'investissement	610				
65	6541	Admission en non valeur	- 610				
Total			5 000				5 000
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
16	165	Caution Appt la poste	610	021	021	Virement de la section de	610
23	2313	Travaux en cours	91 830	20	2031	Frais d'étude	91 830
20	2051	Immobilisation incorporelles	15 000				
23	2313	Immobilisation en cours	- 15 000				
Total			92 440				92 440
Total			97 440				97 440

Il s'agit d'une décision modificative technique actant l'annulation de rattachements comptables et le passage de frais d'études du compte 20 au compte 23, permettant ainsi de rattacher ces frais aux travaux en découlant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET «EAU»**

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Il est proposé au Conseil d'approuver la DM n°2 sur le budget « Eau » telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
65	6541	Admission en non valeur	46 044	042	7817	Reprise sur provision pour	20 436
042	6817	Dotation créances douteuses	- 5 861				
Total			40 183				20 436
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
23	2313	Travaux en cours	74 073	20	2031	Frais d'étude	74 073
Total			74 073				74 073
Total			114 256				94 509

Il s'agit d'une décision modificative portant essentiellement sur le provisionnement des admissions en non-valeurs et le passage de frais d'études du compte 20 au compte 23, permettant ainsi de rattacher ces frais aux travaux en découlant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET «ASSAINISSEMENT»**

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Il est proposé au Conseil d'approuver la DM n°1 sur le budget « Assainissement » telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
65	6541	Admission en non valeur	9 134	042	7817	Reprise sur provision pour	4 707
042	6817	Provision pour créance douteuse	- 1 190				
Total			7 944				4 707
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Total			-				-
Total			7 944				4 707

Il s'agit d'une décision modificative portant essentiellement sur le provisionnement des admissions en non-valeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET «SOURCES»

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Il est proposé au Conseil d'approuver la DM n°2 sur le budget « Sources » telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
Total			-				-

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
23	2313	Travaux en cours	9 300	20	2031	Frais d'étude	9 300
Total			9 300				9 300
Total Général			9 300				9 300

Il s'agit d'une décision modificative portant essentiellement sur le passage de frais d'études du compte 20 au compte 23, permettant ainsi de rattacher ces frais aux travaux en découlant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. SERGE BRIOT

Suite aux tableaux des avancements de grades établis au titre de l'année 2017, validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, il convient d'actualiser le tableau des effectifs titulaires comme décrit ci-après. Des modifications sont également nécessaires pour ajuster nos effectifs contractuels.

<i>Effectifs titulaires et CDI</i>		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 20.09.2017		Opérations à effectuer		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 14.11.2017	
		ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS	TC	1	1			1	1
ATTACHE PPAL	TC	0	0			0	0
ATTACHE	TC	3	3			3	3
REDACTEUR PPAL DE 2ème cl	TC	1	0			1	0
REDACTEUR	TC	2	1			2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ère cl	TC	0	0		1	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème cl	TC	3	3		1	4	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	TC	9	9			9	9
SOUS TOTAL		19	17	0	2	21	17
FILIERE ANIMATION							
ANIMATEUR PPAL 2ème cl	TC	2	2			2	2
ANIMATEUR	TC	0	0			0	0
ADJOINT ANIMATION PPAL 2ème cl	TC	2	2			2	2
ADJOINT ANIMATION	TC	4	4			4	3
ADJOINT ANIMATION	mi-tps	0	0			0	0
SOUS TOTAL		8	8	0	0	8	7
FILIERE SPORTIVE							
ASSISTANT D'ENSEIGT ART. PPAL 1ère CL	TC	1	1			1	1
ASSISTANT D'ENSEIGT ART. PPAL 2ème CL	TC	0	0			0	0
SOUS TOTAL		1	1	0	0	1	1
FILIERE SPORTIVE							
CONSEILLER DES APS	TC	0	0			0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ère cl DES APS	TNC	1	1			1	1
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2ème cl DES APS	TC	0	0			0	0
EDUCATEUR DES APS	TC	1	1			1	1
EDUCATEUR DES APS	TNC	1	1			1	1
SOUS TOTAL		3	3	0	0	3	3
FILIERE TECHNIQUE							
INGENIEUR PPAL DE 2ème cl	TC	1	0			1	0
INGENIEUR	TC	0	0			0	0
TECHNICIEN PPAL DE 1ère CL	TC	2	2			2	2
TECHNICIEN PPAL DE 2ème CL	TC	0	0			0	0
TECHNICIEN	TC	0	0			0	0
AGENT DE MAITRISE PPAL	TC	4	4			4	3
AGENT DE MAITRISE	TC	0	0			0	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère cl	TC	16	15		3	19	15
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	TC	23	20			23	20
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	TNC	1	1			1	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	Mi-tps	1	0			1	0
ADJOINT TECHNIQUE	TC	11	9			11	9
ADJOINT TECHNIQUE	TNC	2	2			2	2
ADJOINT TECHNIQUE	Mi-tps	2	2			2	2
SOUS TOTAL		63	55	0	3	66	54
FILIERE POLICE							
BRIGADIER CHEF PPAL	TC	1	1			1	1
BRIGADIER	TC	1	1			1	1
SOUS TOTAL		2	2	0	0	2	2
FILIERE MEDICO SOCIALE							
ATSEM PPAL 1ère cl	TC	0	0		2	2	0
ATSEM PPAL 1ère cl	TNC	0	0		1	1	0
ATSEM PPAL 2ème cl	TC	5	5			5	5
ATSEM PPAL 2ème cl	TNC	1	1			1	1
ATSEM	TC	2	0			2	0
ATSEM	TNC	0	0			0	0
SOUS TOTAL		8	6	0	3	11	6
		104	92	0	8	112	90
EFFECTIF REEL APRES OPERATIONS DUDIT CM ET DU PROCHAIN CT POUR SUPPRESSION DE POSTE							
		ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
		92	92	22	0	90	90

CONTRAT DE DROIT PUBLIC

	Temps de travail	IB/IM	Motif contrat		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 20.09.2017		Opérations à effectuer		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 14.11.2017	
					ouverts	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts	pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Responsable Communication	TC	521/447	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	1	1			1	1
Chef de projet station thermique	TC	646/540	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Assistante de direction pôle technique	TC	354/330	art3-2	vacance temporaire d'emploi	1	1			1	1
Caissière piscine	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	2
Assistant Ressources Humaines	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
SOUS TOTAL					6	5		0	6	5
FILIERE ANIMATION										
Animateur	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	3	3		1	4	4
Agent d'animation France/Quebec	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	0			1	0
Animateur/intendant	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Animateur/informatique	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Animateur/intendant	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
Animateur/intendant	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	2
SOUS TOTAL					9	7		1	10	8
FILIERE MEDICO SOCIALE										
Agent Asem	TC	351/328	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	0
SOUS TOTAL					1	1		0	1	0
FILIERE SPORTIVE										
Maître nageur sauveteur BEESAN	TC	429/379	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	2
Maître nageur sauveteur BNSSA	TC	366/339	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	1			1	1
Maître nageur BEESAN	TC	374/345	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Maître nageur BNSSA	TC	352/329	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	0			1	0
Animateur sportif	TC	347/324	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	1	0			1	1
Animateur sportif	TC	347/325	art3-2	vacance temporaire d'emploi	1	1			1	0
SOUS TOTAL					8	4		0	8	4
FILIERE TECHNIQUE										
Chargé d'opération	TC	512/440	art3-2	vacance temporaire d'emploi	1	1			1	1
Régisseur assimilé	TC	487/421	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	1	1			1	1
Agent polyvalent	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	4	0			4	0
Filtreur piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	1			1	1
Agent surveillance piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	2
Agent d'entretien piscine	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	1			1	1
Agent d'entretien piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Agent polyvalent	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Agent restauration piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	2
Agent chargé de la distribution	TNC	386/354	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent polyvalent entretien école	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent auxiliaire de vie	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	0	0		1	1	1
Agent auxiliaire de vie	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	0
Agent d'entretien mairie	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent d'entretien mairie	Mi-tps	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent polyvalent	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	0			2	0
chauffeur navette	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	1			2	1
SOUS TOTAL					25	14		1	26	14
FILIERE POLICE										
ATPM	TC	347/325	art3 alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
SOUS TOTAL					2	0		0	2	0
					51	31		2	53	31

EFFECTIF REEL APRES OPERATIONS DUDIT CM ET DU PROCHAIN CT POUR SUPPRESSION DE POSTE

ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
37	31	16	0	37	31

CONTRAT DE DROIT PRIVE

Fonctions	Temps de travail	taux	Type de contrat aidé	ouverts	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts	pourvus
Gestionnaire comptal/rh	TC	10,0411	AVENIR	1	1			1	1
Agent polyvalent	TC	10,0411	CUI CAE	3	2			3	2
Chauffeur navette	TC	10,0411	CUI CAE	2	1			2	1
Animateur culturel	TC	10,041	CUI CAE	1	1			1	0
Animateur sportif	TC	10,0411	CUI CAE	1	0			1	0
Régisseur Théâtre	TC	10,0411	CUI CAE	1	0			1	0
Chauffeur navette	TNC	10,0411	CUI CAE	2	1			2	1
Agent polyvalent	TNC	10,0411	CUI CAE	2	2			2	2
CEE	TC	CEE	CEE	6	0			6	0
SOUS TOTAL				19	8	0	0	19	7

EFFECTIF REEL APRES OPERATIONS DUDIT CM ET DU PROCHAIN CT POUR SUPPRESSION DE POSTE

ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
14	14	6	0	13	7

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. RIOM LIMAGNE & VOLCAN : TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIOM LIMAGNE ET VOLCANS EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

L'ensemble des conditions préalables, requises par l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager la transformation étant remplies, la procédure de transformation peut être entreprise.

Le processus de transformation comporte trois étapes :

- L'approbation par le conseil communautaire du principe de transformation et des statuts de la future communauté d'agglomération puis,
- L'approbation de ces statuts par les conseils municipaux des communes selon les conditions de majorité requise et enfin,
- La signature par le Préfet de l'arrêté de transformation.

L'objectif étant que Riom Limagne et Volcans devienne communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2018.

Les statuts doivent comporter le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles tel que mentionné à l'article L 5216.7 du CGCT. Quand la loi prévoit que certaines de ces compétences sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, cette définition ne doit pas être précisée dans les statuts eux-mêmes mais, dans une délibération spécifique du conseil communautaire.

En revanche, les compétences facultatives doivent être rédigées le plus précisément possible dans les statuts.

Cette transformation en communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (territoire élargi de 31 communes et 67000 habitants, qui dispose d'atouts importants et de complémentarités fortes autour de son cœur urbain) :

- ⇒ Contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires tout en restant une intercommunalité à l'écoute des préoccupations des communes et de leurs missions de proximité,
- ⇒ Renforcera le positionnement de Riom Limagne et Volcans en tant que second EPCI du Puy-de-Dôme avec une position centrale privilégiée entre Clermont Auvergne Métropole et Vichy communauté et par ailleurs, placera Riom Limagne et Volcans parmi les 25 communautés d'agglomération de la région Auvergne Rhône Alpes.

Cette transformation doit s'accompagner d'une augmentation de la DGF versée par l'État tout en permettant de devenir éligible à certains fonds européens.

Enfin, en faisant évoluer l'image de la collectivité elle renforcera l'attractivité du territoire auprès des entreprises et des ménages.

Riom Limagne et Volcans exerce déjà un nombre important de compétences qui relèvent du statut des communautés d'agglomération aussi, la présente transformation concerne peu de compétences : l'ajout de la compétence «Politique de la ville» et la modification de la rédaction de la compétence «Équilibre social de l'habitat» en lieu et place de la «Politique du logement et du cadre de vie».

Il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ D'approuver la transformation de Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2018,
- ⇒ D'approuver les statuts de la future communauté d'agglomération

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. SIEG : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE MISE EN VALEUR DU PRESSEIR DE SAINT-HIPPOLYTE

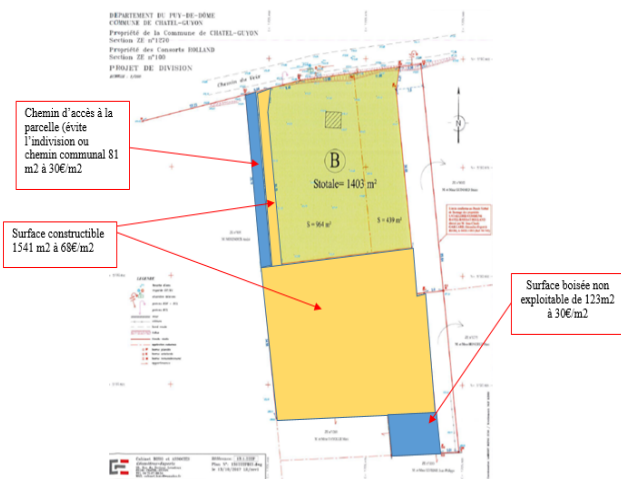
RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

12. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SUR LE CHEMIN DU VEIX

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

Par délibération du 2 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente de terrains communaux situés au droit du Chemin du Veix. La commune s'est associée aux consorts ROLLAND, également propriétaires de terrains voisins, pour permettre une opération groupée et proposer des terrains conformes aux attentes des acheteurs potentiels. La répartition des surfaces, qui servira également de calcul dans la proratisation du prix, est décrite dans le tableau ci-dessous. Ces terrains ont été mis en vente dans les agences immobilières châtelguyonnaises, sans succès. Les services de la ville ont cependant travaillé en parallèle et trouvé un candidat intéressé.

Il s'agit de M. et Mme WIEL, habitant à Yssac-la-Tourette, qui ont fait une offre à prix de vente inférieur à celui défini par le Conseil Municipal,



Compte tenu de l'offre de prix de ce candidat à un prix raisonnablement plus proche du marché que celui escompté,

Il est proposé au Conseil :

⇒ D'approuver la vente du lot A situé Chemin du Veix, d'une superficie de 1 786 m², au prix de 112 138 euros (Commune et Consorts Rolland) au profit de M. et Mme WIEL.

⇒ D'autoriser le Maire à signer actes tout acte relatif à ce dossier, notamment notarié.

⇒ De désigner Me FOURNEL-ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation des actes notariés, à défaut de proposition d'un notaire de la part du candidat.

surface en (m ²)	prix €/m ²	total en €
123	30,00 €	3 690,00 €
437	68,00 €	29 716,00 €
1023	68,00 €	69 564,00 €
122	30,00 €	3 660,00 €
81	68,00 €	5 508,00 €
		112 138,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE : RUE DE LA SAGNE À SAINT-HIPPOLYTE

Rapporteur : M. Dominique RAVEL



Par délibération du 24 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé la mise en vente des parcelles communales situées Rue de la Sagne à Saint-Hippolyte.

Ces terrains ont été mis en vente dans les agences immobilières châtelluyonnaises en 2015, sans succès. Les services de la ville ont cependant travaillé en parallèle et trouvé un candidat intéressé.

Il s'agit de M. Jean-Pierre SINTEFF habitant 13 bis rue des Gardelles à MOZAC, qui a fait une offre à 80 000€ pour une superficie de 1089 m² soit 73.46€ /m².

Compte tenu de l'offre de prix de ce candidat,

Il est proposé au Conseil :

⇒ D'approuver la vente des parcelles 361 AC N°309, 310 et 311 d'une superficie de 1 089 m², au prix de 80 000 euros net vendeurs au profit de M. SINTEFF Jean-Pierre

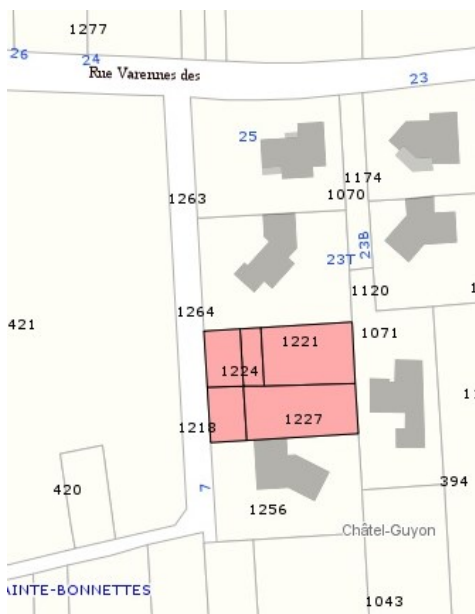
⇒ D'autoriser le Maire à signer actes tout acte relatif à ce dossier, notamment notarié.

⇒ De désigner Me FOURNEL-ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation des actes notariés, à défaut de proposition d'un notaire de la part du candidat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE : IMPASSE DE VARENNES AU GROSLIERS

Rapporteur : M. Dominique RAVEL



Par délibération du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente de terrains communaux situés impasse des varennes aux Grosliers.

Les services de la ville ont confié la vente de ces terrains à l'agence « Autrement » en appliquant une politique tarifaire conforme au prix du marché. Un candidat intéressé a fait une proposition au prix fixé par l'Agence.

Il s'agit de M. MIEJA Nicolas et de Mme WERNER Maud demeurant à COURPIERE qui ont fait une offre à prix de vente inférieur à celui défini par le Conseil Municipal, à savoir 72 000€ pour 899m² soit 80€/m², au lieu des 90 €/m² initialement escomptés, étant précisé que l'estimation des domaines est à 80 €/m².

Compte tenu de l'offre de prix de ce candidat à un prix raisonnablement plus proche du marché que celui escompté,

Il est proposé au Conseil :

- ⇒ D'approuver la vente des parcelles section ZA n° 1218,1221, 1224, et 1227 situées Impasse des Varennes aux Grosliers d'une superficie de 899 m², au prix de 72 000 euros net vendeurs (Commune) au profit de M. MIEJA Nicolas et de Mme WERNER Maud
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer actes tout acte relatif à ce dossier, notamment notarié.
- ⇒ De désigner Me FOURNEL-ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation des actes notariés, à défaut de proposition d'un notaire de la part du candidat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. DÉNOMINATION D'UNE RUE AU DROIT DU CENTRE MÉDICAL ETIENNE CLÉMENTEL

Rapporteur : M. Ramon GARCIA



A la demande de l'Ophis et pour répondre à un problème d'adressage en lien avec les services postaux, il convient de nommer officiellement la route qui dessert le Centre Médical Etienne CLEMENTEL.

Après une visite sur place, et interrogation auprès des services du Département du Puy-de-Dôme, cette voie est nommée de manière « coutumière » : Route du Centre Médical Etienne CLEMENTEL.

Il est proposé au Conseil :

⇒ D'approuver la dénomination « Route du Centre Médical Etienne CLEMENTEL ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- RAPPORTS ANNUELS PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE RIOM (S.I.A.R.R.) AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 - ANNEXE 1 –
- RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA PLAINE DE RIOM (S.I.A.E.P.) AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 - ANNEXE 2 –
- LANCEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire clôt la séance à 21h45

Compte-rendu établi à Châtel-Guyon, le jeudi 30 novembre 2017,
Frédéric BONNICHON,
Maire de Châtel-Guyon.

